

# AUTORISATION DE TRAVAIL D'UN ÉTRANGER DUREE : PLUS DE 90 JOURS

## QUE DOIS-JE FAIRE ?

1

### PRÉPARER AU FORMAT NUMÉRIQUE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

#### Pièces justificatives communes :

##### Pour une 1ère demande et pour un renouvellement :

- Le contrat de travail ou lettre, contrat de mission / détachement
- La copie du passeport
- Les attestations d'assurance médicale (hospitalisation, maladie) et de rapatriement
- Le justificatif de logement du salarié étranger en Nouvelle-Calédonie pendant la durée de son autorisation
- L'attestation de rémunération (si le salaire non communiqué)

#### Pièces justificatives spécifiques :

##### Pour une 1ère demande :

- L'attestation de dépôt d'offre d'emploi (document à réclamer à l'employeur)

##### Pour un renouvellement de la demande initiale :

- Le cas échéant copie recto-verso de la carte de séjour délivrée en Nouvelle-Calédonie

2

### DÉPOSER LA DEMANDE SUR LE TÉLÉSERVICE :

<https://demarches.gouv.nc/form/autorisation-de-travail-nc>

3

## QUE SE PASSE -T-IL ENSUITE ?

- Accusé de réception du dépôt de la demande
- Réception de mails informant de l'avancée de la demande
- Notification de l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du QR Code